

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2013

## ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 676

présenté par  
M. Le Fur

-----

**ARTICLE 58**

I. – À l’alinéa 145, substituer aux mots :

« par la clientèle d’achats au détail »

le mot :

« automobile ».

II. – En conséquence, après le mot :

« non »

rédiger ainsi la fin du même alinéa :

« utilisées pour les besoins de cette activité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s’agit d’un amendement permettant de soumettre à autorisation la totalité de l’équipement y compris l’entrepôt. Et ce, dans un souci d’économie d’espace et de développement durable.